

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2018-0722/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2018
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL,
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE
ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION
DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°2018-0722/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2018 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002, modifiée, portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 25 novembre 2018, sur toute l'étendue du territoire national, à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 16 décembre 2018 dans les circonscriptions où aucun candidat ou liste de candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale, à l'occasion du premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, est ouverte le samedi 03 novembre 2018 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 23 novembre 2018 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1^{er} tour.

Elle est close le vendredi 14 décembre 2018 à minuit.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2018-0682/P-RM du 28 août 2018 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Article 4 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**